

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**Date de convocation
et d'affichage :****31/03/2026****Nombre de
conseillers :****En exercice : 7****Présents : 7****Pouvoirs :****Votants : 7**

L'an deux mil vingt-six,
Le neuf avril à dix-neuf heures trente,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Le Chalange, en séance ordinaire, sous la présidence de M. RILLET Rémy, Maire.

Étaient présents : KARLSEN Isabelle, AUCLAIR Catherine, JUAN Martine, CATTEAU Jean-Marie, LEBAS Patrice, CHRISTIAN Sylvain.

Absents excusés :

Pouvoirs :

Mme KARLSEN Isabelle a été élue secrétaire de séance.

DÉCISION 20260409-13**Objet : Vote des taux des impôts directs locaux.**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales et rappelle les taux communaux votés pour l'année 2025.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas augmenter les taux communaux pour l'année 2026 et donc de les fixer comme suit :

- taxe d'habitation : 5.92 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.56 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 13.24 %
- cotisation foncière des entreprises : 4.76 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Rémy RILLET

Accusé de réception en préfecture
061-216100826-20260409-20260409-13-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.